



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026

N° 2026/03-0056

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept mars à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : lundi 23 mars 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Alain BONTE, Stéphanie MOREAU, Jean-François CABANNES, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Margaux FRITSCH, Paul GERBAUD, Valérie GRAYON, Yann BRETHOUS, Catherine BLAIN, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PUYSEGUER, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Abderrazak ABOU EL FADEL, Marie-Christine HARAMBAT, Jean-Jacques GOURDON, Hicham LAMSIKA, Jean-Philippe GORI, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Cindy SEGUIN

Excusées avec procuration :

Delphine LEBLANC a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Isabelle POIRIER a donné pouvoir à Hicham LAMSIKA

Secrétaire de séance : Paul CALLADO

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	<u>37</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>2</u>
<u>Votants</u>	<u>39</u>



FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE.

Rapporteur : Frédéric DUTIN

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Municipal de déterminer le nombre de postes d'adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % arrondi à l'entier inférieur de l'effectif légal de ce dernier.

Le nombre maximal de postes d'adjoint au Maire pouvant être créés en application de ce qui précède est fixé à 11, le Conseil Municipal de la Commune de Mont de Marsan comportant 39 membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 9, le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-2,

Considérant que l'effectif du Conseil Municipal de la commune est de 39 membres,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal de ce dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

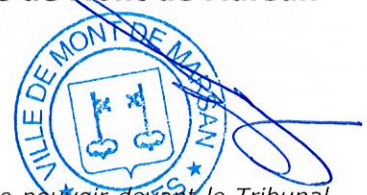
DECIDE DE,

Article 1 – DECIDER de fixer à 9 le nombre d'adjoint au Maire et de créer les postes correspondants,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».

27 MARS 2026